



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 avril 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-014  
portant réglementation temporaire  
de la circulation  
Route de la Montagne (VC n°2)  
Remplacement d'appuis Télécom  
Circulation alternée  
Demandeur : Groupe AVODA

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA située au 27 Allée Vivaldi – 75012 Paris et représentée par Mme Nathalie CHAVAROC ;

Considérant que l'Entreprise AVODA est chargée de remplacer des appuis téléphoniques Route de la Montagne à SAINT-HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise AVODA ;

#### ARRETE

##### Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 15 avril 2024 ; durée estimée : 90 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une portion réduite au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise AVODA sur la voie communale n°2 (VC2), Route de la Montagne. A chaque intervention de l'entreprise, la portion de travaux sera matérialisée par la pose de panneaux AK5.

##### Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

##### Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

##### Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

##### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

##### Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 : Application**

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 15 avril 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

